



DEPARTEMENT DU NORD
COMMUNE DE CURGIES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX DE CIRCULATION EN
DATE DU 15 JUIN 2022**

N°24/2022

Nous, le Maire de Curgies

Vu

- Le Code des Communes
- Le Code de l'Administration Territoriale
- Les arrêtés interministériels à la signalisation des Routes et Autoroutes

Considérant qu'il convient de faciliter le déroulement des festivités du week-end du 25 juin 2022

ARRETONS

Article 1 : Du 21 au 26 juin 2022, la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits Rue du 8 mai (sauf riverains), et sur la Grand Place.

Article 2 : La circulation et le stationnement seront interdits le Dimanche 26 juin de 6h00 à 17h00 de la Rue Gilbert Parisse (à partir de l'angle de la Rue Maurice Schuman), Route Nationale (jusqu'à l'angle de la Rue de la Gare).

Article 3 : Durant cette interruption, qui sera apportée à la connaissance des usagers par des panneaux de type B0 et B1, la déviation de la circulation se fera en empruntant l'itinéraire suivant :

Pour les usagers venant de Saultain et devant se rendre en direction de Jenlain ou Sebourg :

- Par la Rue Maurice Schuman, l'Avenue des Tilleuls, Chemin des Courtils (ancienne Gare) et Rue de la Gare
- Par la RN49, sortie de l'échangeur de le Quesnoy, ensuite prendre la RD934

Pour les usagers venant de Jenlain et Sebourg et devant se rendre en direction de Saultain :

- Par la Rue de la Gare, Chemin des Courtils (ancienne Gare), l'Avenue des Tilleuls et la Rue Maurice Schuman.
- Par la RN49, sortie de l'échangeur de Curgies.
-

Article 4 : Une signalisation de déviation, conforme aux textes de réglementation en vigueur, sera mise en place.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Valenciennes
Monsieur le Chef de lutte contre l'incendie
Monsieur le Président de TRANSVILLES
Mesdames et Messieurs les Curgissiens et Curgissiennes

Curgies, le 16 juin 2022

Le Maire .

